

## Déontologie avocat

Par **gogau**, le **01/10/2018** à **19:17**

Bonjour à tous,

Actuellement élève-avocat en révision pour le CAPA, je me pose pas mal de questions sur la déontologie comme pas mal d'entre nous...

C'est l'une des questions la plus basique qui me dérange.

Que dois-je répondre à la fameuse question : un avocat vous annonce qu'il va frapper le juge d'instruction que l'on rencontre l'après-midi même ? Ou qu'il va tuer sa femme.

Alors évidemment il y a le secret professionnel, le fait que l'avocat est exclu du délit de non dénonciation etc etc.

Mais d'un autre côté l'avocat peut se délier de son secret professionnel **en conscience** si c'est dans l'**intérêt de son client**.

Or, ici, alerter le juge d'instruction au début de l'entretien semble pouvoir éviter pas mal de désagréments à mon client donc c'est dans son intérêt...

Vous voyez un peu mon problème : je tourne en rond !

merci à ceux qui prendront le temps de me répondre !!

Par **Camille**, le **01/10/2018** à **23:30**

Bonsoir,

[citation] je me [s]pose[/s] pas mal de [s]questions[/s] sur la déontologie **comme pas mal d'entre nous...** [/citation]

Ah bon ? Et des questions sur l'orthographe, non ?

[smile17]

Par **gogau**, le **02/10/2018** à **10:17**

En effet, désolé pour ces fautes d'orthographe.

Cela étant, ca ne répond pas vraiment à ma question...

Par **Xdrv**, le **02/10/2018 à 10:55**

Bonjour Gogau,

J'ai eu des cours de déontologie en L3 qui visaient à nous sensibiliser et je me suis également posé ce genre de question. Sachez qu'en cas de situations aussi complexes il convient de demander son avis au bâtonnier de l'ordre.

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **02/10/2018 à 13:43**

Euh par contre je pense que vous voulez parler d'un client ... pas d'un avocat?

"un avocat vous annonce qu'il va frapper le juge d'instruction que l'on rencontre l'après-midi même ? Ou qu'il va tuer sa femme."

Si un avocat me dis cela, je ne vois pas ce qui m'empêche de prévenir la police.

Maintenant si vous parlez du client et non de l'avocat, même constat au final.

Du moment que l'on est mis au courant d'une information dont la non divulgation aux personnes compétentes, met ou peut mettre, la vie d'une tierce personne en danger, il est logique d'en informer qui de droit.